

**Lettre, en date du 26 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Yémen démocratique**

[Original : anglais]
[26 novembre 1973]

D'ordre de mon gouvernement et à propos de la lettre en date du 19 novembre 1973 du chargé d'affaires par intérim de Qabus de l'Oman, qui vous a été adressée et qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité [S/11121], j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit.

Le 19 novembre, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Yémen a publié le communiqué officiel ci-après :

“Le Ministre adjoint de la défense du Gouvernement de Qabus de l'Oman a prétendu qu'un avion militaire des forces aériennes de la République démocratique populaire du Yémen avait attaqué des positions se trouvant sur le territoire du “Sultanat d'Oman”. Le Gouvernement de la République démocratique populaire du Yémen rejette catégoriquement ces allégations. A un moment où la solidarité des peuples arabes contre le sionisme et l'impérialisme est totale, ces affirmations mensongères ne font que mettre en évidence l'état de panique dans lequel se trouvent ceux qui s'opposent aux aspirations légitimes des peuples arabes. L'allégation des fantoches du colonialisme de l'Oman a certainement pour objet de masquer les visées agressives dirigées contre notre intégrité territoriale.”

La lettre que nous vous avons adressée le 25 septembre 1972 [S/10803] au sujet d'allégations analogues faites par Qabus de l'Oman contenait notamment le passage suivant :

“Le véritable problème auquel se heurte le Sultan et ses protégés se situe non pas au-delà des frontières mais à l'intérieur de l'Oman, où le Front populaire pour la libération de l'Oman et du golfe Arabique continue de mener une guerre de

libération contre la domination étrangère. Le Front a virtuellement libéré la province de Dhofar, et la capitale même du Sultan ne semble plus jouir de l'immunité coloniale.”

L'affirmation selon laquelle “des unités de l'armée régulière du Yémen du Sud ont . . . pénétré en territoire omanais” est absolument dénuée de fondement. Toutefois, il est vrai que Qabus et ses maîtres coloniaux doivent faire face à une révolution armée déclenchée par les masses omanaises sous la direction du Front populaire pour la libération de l'Oman et du golfe Arabique, qui a célébré le 9 juin 1973 le huitième anniversaire de sa création. Ce front a été constitué bien avant l'accession de la République démocratique populaire du Yémen à l'indépendance et on ne saurait le ramener à un simple “mouvement de révolte”.

Quel que soit le portrait qu'une propagande exubérante trace de l'Oman “indépendant”, le fait est que ce territoire se trouve sous domination coloniale politiquement, économiquement et militairement. Les bases militaires coloniales de Massirah et de Salalah protègent non pas les masses opprimées de l'Oman, mais le trône du Sultan. Ce sont les masses de l'Oman et leur front révolutionnaire qui résistent vaillamment à la domination étrangère et luttent pour libérer leur pays du joug d'un régime despotique soutenu par la domination coloniale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Yémen démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Abdalla S. ASHTAL

DOCUMENT S/11132*

**Lettre, en date du 26 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République arabe syrienne**

[Original : anglais]
[26 novembre 1973]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer ci-après des violations récentes du cessez-le-feu commises par les Israéliens, ainsi que des actes dirigés contre des officiers de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) agissant dans l'exercice de leurs fonctions :

1. Le 20 novembre 1973, des chars israéliens ont bombardé des positions syriennes dans le secteur de Beit-Jin.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9343.

2. Le 21 novembre à 14 h 55, heure locale, des forces israéliennes ont tiré plusieurs coups d'obus de mortier contre des positions syriennes dans le secteur agricole de Beit-Jin.

3. Le 22 novembre à 11 h 10, heure locale, des forces israéliennes ont tiré deux coups d'obus d'artillerie dans la direction du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, le colonel Svenson, qui était à ce moment-là accompagné du Président de la délégation syrienne auprès de la Commission. Cet incident a eu lieu pendant que le Président de la Commission et ceux qui

l'accompagnaient cherchaient un endroit où établir un poste d'observation de l'ONU à l'ouest du village de Maghar El-Mir. L'un des obus d'artillerie est tombé à une centaine de mètres du groupe. C'est la troisième fois que du personnel de l'ONUST se trouvait exposé aux tirs israéliens dans l'exercice de ses fonctions, et cela s'est produit en dépit du fait que les officiers de l'ONUST utilisent des voitures portant le drapeau et l'emblème des Nations Unies, qui sont nettement visibles.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

*Le représentant permanent
de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Haissam KELANI

DOCUMENT S/11134

**Lettre, en date du 27 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Égypte**

*[Original : anglais]
[27 novembre 1973]*

Comme suite à mes lettres concernant les violations du cessez-le-feu par Israël, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que de nouvelles violations ont été commises. Des plaintes à ce sujet ont été déposées auprès de l'ONUST.

1. Le 20 novembre 1973 :

a) A 6 heures, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les forces égyptiennes avec un tir d'arme automatique sur la rive ouest du canal, au sud de Wadi El Ashara;

b) A 15 h 15, heure locale, les forces israéliennes ont bombardé pendant plus de deux heures la zone située au kilomètre 156;

c) A 19 h 30, heure locale, un certain nombre de chars israéliens ont accroché nos forces sur la rive ouest du canal.

2. Le 21 novembre :

a) A 9 h 45, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les forces égyptiennes avec un tir d'arme automatique;

b) Les forces israéliennes ont incendié les champs au sud-ouest du Gebel Mariam;

c) A 9 h 45, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les forces égyptiennes avec un tir d'armes individuelles à 6 kilomètres environ au sud d'Abu Suweir;

d) De 9 h 59 à 10 h 5, heure locale, deux avions à réaction israéliens ont traversé les lignes du cessez-le-feu, survolant les positions égyptiennes à 25 kilomètres au nord d'El-Zaafarana et s'avançant à une distance de 20 kilomètres à l'ouest de la côte du golfe de Suez et du canal jusqu'à Ganeefa.

3. Le 22 novembre :

a) De 9 h 57 à 10 h 1, des avions à réaction des forces israéliennes ont traversé les lignes du cessez-le-feu, survolant les positions égyptiennes de Fayid à

Adabyia et s'avançant à une distance de 30 kilomètres à l'ouest;

b) A 11 heures, heure locale, les forces israéliennes ont tenté de poser des mines dans la zone située au nord du Gebel Om Kassib et ont tiré avec des armes individuelles;

c) A 12 h 30, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les forces égyptiennes avec un tir d'armes individuelles au sud de Nefisha;

d) De 12 h 45 à 12 h 54, deux avions à réaction des forces israéliennes ont traversé les lignes du cessez-le-feu, survolant les positions égyptiennes au nord-ouest d'El-Zaafarana vers Kabritt et s'avançant à une distance de 26 kilomètres à l'ouest du golfe de Suez et du canal.

4. Le 24 novembre :

a) A 9 h 10, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les forces égyptiennes avec un tir d'arme automatique à l'ouest du canal dans la zone située au sud du lac Timsah;

b) A 10 h 15, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les forces égyptiennes avec un tir de char dans la zone située au sud du lac Timsah;

c) A 10 h 40, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les forces égyptiennes avec un tir d'armes individuelles au sud-ouest du Gebel Mariam;

d) A 13 h 45, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le village d'Abu Rabie avec un tir d'armes individuelles au sud du Gebel Mariam.

Je vous demande que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID